MAIRIE D'ALBOUSSIERE
145 rue de la mairie
07440 ALBOUSSIERE
Tel : 04 75 58 30 64

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16/09/2021

Le Conseil Municipal d'Alboussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel MIZZI, Maire.

Présents : Mesdames GARAYT Antoinette, LEGRAND Véronique, MORFIN Magali, PETRINI Roberta, PEYRARD Séverine, SAIDI Eve et Messieurs DUPONT Bernard, FRONDZIAK Éric, GUILLOT Richard, KERENFORT Jean-Paul, MIZZI Michel, MOUNIER Fabien, RODE Jérémy et VACHER Anthony

Absent excusé : Monsieur ROULOT Lionel arrive à 21h15, il prend part aux votes des délibérations 2021/058 à 2021/062

Secrétaire de séance : Monsieur FRONDZIAK Éric

***

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Avant l'examen des points à l'ordre du jour, Monsieur Eric FRONDZIAK est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire présente Madame Camille BEURAERT qui remplace Madame Justine PINOT, secrétaire générale de la commune, durant son congé maternité et lui souhaite la bienvenue. Il informe le conseil municipal de 3 nouvelles naissances sur la commune.

Après une introduction à ce conseil de rentrée, il rappelle aux conseillers le fonctionnement des commissions municipales.

Monsieur Le Maire propose de rajouter un point « Jeunesse » à l'ordre du jour, le conseil municipal valide cet ajout.

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du CM du 08/07/2021.

1 Vente lot n°4 lotissement Bergeron délibération 2021/057

Monsieur Jean-Paul KERENFORT informe le conseil municipal de la proposition d'achat du lot N°4 pour 89 000 €. Les acheteurs ont déposé un permis de construire. La dernière proposition de vente de ce lot en deux parcelles n'a pas abouti. Il précise qu'il faut faire borner ce terrain par un géomètre avant la vente.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Se prononce pour la vente de la parcelle section AM numéro 293 lot n°4 d'une superficie de 1 345 m2 au prix de quatre-vingt-neuf mille €uros (89 000 €).
Dit que le prix sera ajusté au prorata des résultats du bornage.
Dit que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge du futur acquéreur.
Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.
Dit que ces actes seront établis en l'étude de Maître Olivier CHASTAGNARET, notaire à SAINT-PERAY (Ardèche), 3 ter Rue Oscar St prix.
Donne à Monsieur Le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2 Vente local infirmier

Madame Magali MORFIN présente au conseil municipal les avancées sur les négociations pour la vente du local infirmier. Elle précise que l'acheteur souhaite une place réservée qui lui a été accordée. Il demande également que des travaux soit fait pour améliorer l'insonorisation entre la salle d'attente et le cabinet et il demande à ce que la porte soit changée. Il faut également réparer le volet roulant qui ne fonctionne plus, cette réparation est de la compétence de la mairie en tant que bailleur du local.

Ce local fait partie d'un ensemble immobilier, y'a-t-il une copropriété ?

Monsieur Michel MIZZI soumet à l'avis du conseil municipal la demande de réduction du prix de vente au prorata du coût de la porte. A 11 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal propose de demander à l'acheteur un devis pour le changement de la porte. La réparation du volet roulant est aux frais de la commune. Le conseil municipal délibèrera suite à la réception du devis.

3 Achat terrain pour aménagement OAP : parcelle ER 11
délibération 2021/058

Madame Magali MORFIN présente le projet d'acquisition de la parcelle ER11 dans le cadre de l'OAP Chatenelle sud, création d'une route d'accès pour la création d'une zone d'urbanisation. Suite au passage du géomètre il convient de rectifier la délibération 2021/009. La surface d'acquisition passe de 260 m2 à 325 m2 conformément au document d'arpentage, soit un coût d'achat de 6 500 € hors frais.

Monsieur. Michel MIZZI soumet au vote le projet de délibération d'achat pour 6 500 € hors frais. A l'unanimité, la délibération est adoptée.

4 Assurance statutaire :

Madame Magali MORFIN rappelle au conseil municipal que la commune a pris part à la consultation du CDG pour l'adhésion à un contrat d'assurance statutaire groupé CDG (délibération 2021/036 du 25/03/2021). Ce contrat permettrait à la commune d'économiser sur son budget fonctionnement. La consultation du CDG n'a pas encore abouti, il faut résilier dés à présent le contrat actuel auprès du CIGAC qui prend fin au 31/12/2021 (résiliation 3 mois avant le terme). Madame MORFIN précise que cette résiliation est à titre conservatoire dans l'attente du résultat de la consultation du CDG devant intervenir courant octobre pour une prise d'effet au contrat groupe au 01/01/2022. Si cette consultation ne devait pas aboutir, la commune serait toujours assurée.

M. Michel MIZZI soumet au vote le projet de délibération de résiliation à titre conservatoire du contrat de risque statutaire auprès du CIGAC. A l'unanimité, la délibération est adoptée.

5 Adhésions au syndicat mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux
délibération 2021/059

Monsieur Jean-Paul KERENFORT présente au conseil municipal la demande de délibération concernant l'adhésion de nouvelles collectivités auprès du syndicat mixte d'eau potable. Il rappelle également le périmètre de ce syndicat et son fonctionnement.

Monsieur Michel MIZZI soumet au vote le projet de délibération des demandes d'adhésions de la communauté d'agglomération privas Centre Ardèche et des communes de Beauchastel, La Voulte-Sur-Rhône, Saint-Fortunat-Sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort. A l'unanimité, la délibération est adoptée.

M Jean-Paul KERENFORT informe que Monsieur Olivier AMRANE a démissionné de ces fonctions de président du syndicat au profit de Monsieur Christian ALLIBERT, l'ancien vice-président.

6 Signature convention école numérique délibération 2021/060

L'Etat, dans le cadre de son plan de relance, a réalisé un appel à projet Socle Numérique pour les Ecoles Elémentaires (SNEE).
La commune, après l'état des lieux de la ressource numérique, a déposé un dossier de demande de subvention en mars 2021 :

- volet équipements : devis de 5 367 € TTC de NUMERIAN pour 6 tablettes IPAD avec étuis, 2 PC portables HP avec lecteur/graveur CD et 1 vidéoprojecteur.
- volet services et ressources : demande de 364 € pour un ENT (239 €/an) et des cartes Itunes pour l'achat de logiciels.

Soit une demande de subvention totale de 5 731 €.
L'Etat, dans sa première vague de conventionnement de mai 2021, a octroyé une subvention maximum de 4 321 € à notre projet. Le reste à charge pour la commune est 2 243 € maximum. Cette charge est partagée au prorata avec la commune de Champis.

Monsieur Michel MIZZI soumet au vote le projet de délibération l'autorisant à signer la convention. A l'unanimité, la délibération est adoptée.

7 Admissions en non-valeur délibération 2021/061

Monsieur Le Maire présente à la commune une demande d'admission en non-valeur du trésorier de St Péray, Monsieur Claude PISTER. Cette admission d'un montant total de 2.15 € concerne un droit de place de l'année 2020 titre n° 255 au nom de ART K A DIT CIE pour un montant de 1.40 € et le reliquat du loyer année 2020 titre n° 125 au nom de l'association cultuelle pour un montant de 0.75 €. Vu la faible valeur le trésorier ne peut demander le recouvrement.

Monsieur Michel MIZZI soumet au vote le projet de délibération l'autorisant à signer l'admission en non-valeur de la somme de 2.15 €. A l'unanimité, la délibération est adoptée.

8 Points divers

a. Ecole travaux/rentrée

Monsieur Jean-Paul KERENFORT informe le conseil municipal de la réalisation des travaux d'aménagements de la cours de l'école maternelle durant les vacances d'été 2021. Il reste à poser durant les vacances de toussaint le jeu bateau, l'ombrière, la bâche du bac à sable, la peinture de la piste cyclable, le local de stockage des vélos, et enfin, la végétalisation des abords.

Il informe également que les travaux de terrassement ont permis de mettre en place un système de clapet anti-retour sur les canalisations d'eaux pluviales. Les pavés autobloquants récupérés lors de cette opération ont servi à améliorer le passage du portail de la cantine.

L'inauguration de ces travaux est envisagée à l'automne.

Monsieur Le Maire remercie Monsieur Jean-Paul KERENFORT pour le suivi et la réalisation de ce chantier.

L'école compte 164 élèves la rentrée 2021/2022, dont 50 pour la commune de Champis.

Madame Magali MORFIN prend la parole pour évoquer le service municipal de la cantine. Depuis la mise en place des protocoles COVID, la commune fait appel au service de la Tribu qui prend en charge une vingtaine d'élèves chaque midi. La commune doit réfléchir à la prise en charge d'un nombre croissant d'élèves (100 par midi). Les locaux sont trop petits et doivent être agrandis. Le service de restauration peut également être diversifié par un service en self.

Le conseil municipal s'interroge sur la tarification des repas aux familles, ils discutent des divers modes de tarifs et de la tarification selon le quotient familial.

b. Urbanisme

Madame Magali MORFIN informe le conseil municipal des avancées sur les dossiers d'urbanisme en cours.
La commune a eu plusieurs contacts pour la vente du presbytère sans suite pour l'instant. La gestion de la vente est confiée à une agence immobilière.
Les locataires du local coiffure ne sont pas intéressés pour acheter, ils restent locataires.
L'acte de vente d'un chemin rural, désaffecté de la commune à Monsieur Lionel ROULOT et Madame Laurence ROULOT et Madame Nicole BARRAL doit être signé prochainement.

c. Camping

Madame Véronique LEGRAND fait le point sur la saison 2021. La saison a été bonne malgré la situation sanitaire et la météo. Les moyens humains mis part la commune, avec l'embauche de 3 saisonniers dont un surveillant de baignade pour la piscine, ont permis plus de qualité pour l'accompagnement des vacanciers. Les appréciations des vacanciers sur la prestation sont au rendez-vous.
Madame Véronique LEGRAND précise que l'équipe des saisonniers souhaite revenir la saison prochaine.
Le CA pour la saison est de 82 100 €, comprenant les locations de chalets, les emplacements du camping, la location du snack, la vente des cartes de piscine aux habitants et le reversement du CGU pour la piscine.
Madame Véronique LEGRAND précise que des locations sont toujours en cours pour les chalets.

Madame Véronique LEGRAND informe également que la demande de subvention pour l'étude de faisabilité devrait être validée dans les prochains jours. L'étude pourrait commencer fin septembre début octobre, avec un rendu pour début novembre.
Monsieur Le Maire prend le relais et évoque les différentes possibilités de gestion de ce camping : la vente, la délégation de service publique, la gérance, l'exploitation par la commune, ...
Il informe du calendrier, suite aux résultats de l'étude, une réunion publique doit être organisée, le conseil municipal validera les décisions. La réalisation peut intervenir pour février 2022.

d. Point sur les actions du CCAS pour 2021

Mme GARAYT Antoinette informe le conseil municipal de la première séance de l'atelier de découverte « mobil 'sport » proposée aux plus de 65 ans dans le cadre du projet bien vieillir à Alboussière.

Elle informe de la prochaine opération brioche au profit de l'ADAPEI qui se déroulera du 11 au 17 octobre. Les brioches sont commandées auprès de la boulangerie Bruniére. Elles seront vendues au prix de 5 €. Tous les bénéfices iront à l'ADAPEI.
L'équipe des bénévoles a besoin de renfort, elle sollicite 2 personnes du conseil municipal.

L'automne est également la période de préparation et organisation du repas et des colis de fin d'année. Une date doit être fixée pour réunir les membres du CCAS.

e. Festivités

Monsieur Le Maire invite Monsieur Bernard DUPONT et Monsieur Éric FRONDZIAK à faire un point sur les festivités de cet été.
Ils récapitulent les différentes manifestations :

- l'exposition a remporté un grand succès,
- les projections ciné-village ont rassemblé 100 personnes pour la première et seulement 40 pour la deuxième, l'information du repli en cas de pluie n'a pas été suffisante.
- les 2 concerts ont été appréciés, notamment celui sur Brassens.
- l'apéro jazz au parc du château, le lieu se prête bien à ce genre de manifestations.
- l'animation des jeux sur le marché a attiré du monde.

A l'avenir, il faudra davantage communiquer sur les solutions de replis en cas de mauvais temps.
Réfléchir à une projection cinéma par trimestre.

Monsieur Bernard DUPONT informe que la réunion de la commission festivités à lieu demain vendredi 17/09/2021 à 18h.

f. Réunions de quartiers

Mme Véronique LEGRAND présente au conseil municipal le projet de réunions de quartiers. Les adjoints et Monsieur Le Maire souhaitent profiter de cette période plus calme vis-à-vis des règles sanitaires pour rencontrer les habitants. Ils ont découpé la commune en 9 quartiers afin d'y organiser une réunion les vendredis soir ou samedis matin avec les conseillers municipaux du quartier et ceux disponibles.
Madame Véronique LEGRAND propose les premières dates.
Les conseillers municipaux souhaitent qu'une réunion de préparation soit organisée avant.

g. Jeunesse

Monsieur Le Maire souhaite qu'un groupe de travail soit créé pour la jeunesse sous sa présidence.
Les personnes suivantes s'inscrivent :

- Madame Roberta PETRINI
- Monsieur Éric FRONDSIAK

- Monsieur Richard GUILLOT
- Monsieur Jeremy RODE
- Monsieur Jean-Paul KERENFORT
- Monsieur Bernard DUPONT

h. Forum des associations

Monsieur Richard GUILLOT informe le conseil municipal de la journée des associations du 11 septembre 2021 qui a réunie 17 associations contre 28 l'année dernière. La fréquentation a été en baisse, le lieu choisi près du stade était excentré. Il propose qu'une banderole soit accrochée à l'entrée de la ville pour diffuser les dates de ce genre de manifestation.

i. Divers

L'association du tennis club rencontre des difficultés de livraison pour le chalet en bois commandé initialement pour un montant de 18 000 €. Le projet est à l'arrêt tant qu'une solution n'est pas trouvée pour ce chalet. L'augmentation du coût des matières premières entraine une modification significative du coût total du projet. L'association doit trouver de nouveaux financements et faire réaliser de nouveaux devis pour le chalet.

Madame Véronique LEGRAND informe de l'installation en cours d'une nouvelle kinésithérapeute, elle doit ouvrir le 1er octobre 2021.

Monsieur le Maire informe de la décision municipaln°14 : signature bail kiné

***

Prochain Conseil Municipal le jeudi 14 octobre 2021

***

Fin de la séance à 23h15

***

DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 16/09/2021

Délibération N°2020/057
Objet : VENTE LOT n°4 LOTISSEMENT BERGERON

Le Conseil Municipal d'Alboussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel MIZZI, Maire,

Présents : Mesdames GARAYT Antoinette, LEGRAND Véronique, MORFIN Magali, PETRINI Roberta, PEYRARD Séverine, SAIDI Eve et Messieurs DUPONT Bernard, FRONDZIAK Éric, GUILLOT Richard, KERENFORT Jean-Paul, MIZZI Michel, MOUNIER Fabien, RODE Jérémy et VACHER Anthony

Absents excusés : Monsieur ROULOT Lionel

Secrétaire de séance : Monsieur FRONDZIAK Éric

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 3 Avril 2009 autorisant la vente des 12 lots du lotissement Bergeron,
Vu le courrier du 22/07/2021 de Monsieur et Madame MORINET et son épouse née ROUSSEL faisant proposition d'offre d'achat pour le terrain,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

Se prononce pour la vente de la parcelle section AM numéro 293 lot n°4 d'une superficie de 1 345 m2 au prix de quatre-vingt-neuf mil €uros (89 000 €).

DIT que le prix sera ajusté au prorata des résultats du bornage.

Dit que les frais de notaires et les frais annexes seront à la charge du futur acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Dit que ces actes seront établis en l'étude de Maître Olivier CHASTAGNARET, Notaire à SAINT-PERAY (Ardèche), 3 ter Rue Oscar St prix.

Donne à Monsieur le Maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Délibération N°2020/058
Objet : AOP LES CHATENELLES SUD – ACHAT ER 11 PARCELLE AC 359 – PRIX D'ACHAT

Le Conseil Municipal d'Alboussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel MIZZI, Maire,

Présents : Mesdames GARAYT Antoinette, LEGRAND Véronique, MORFIN Magali, PETRINI Roberta, PEYRARD Séverine, SAIDI Eve et Messieurs DUPONT Bernard, FRONDZIAK Éric, GUILLOT Richard, KERENFORT Jean-Paul, MIZZI Michel, MOUNIER Fabien, RODE Jérémy, ROULOT Lionel et VACHER Anthony

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur FRONDZIAK Éric

Vu la délibération n°2021/009 du 21/01/2021 approuvant l'acquisition de la dite parcelle.
Vu le document d'arpentage et notamment la surface à acquérir en date du 12/02/2021,

Vu la délibération fixant le prix d'achat de 20 € du m2

Vu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le à signer l'acte aux conditions du prix de vente de 325 m2 par 20 € soit 6 500 € hors frais

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Délibération N°2020/059
Objet : ADHESIONS AU SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE CRUSSOL - PAYS DE VERNOUX

Le Conseil Municipal d'Alboussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel MIZZI, Maire,

Présents : Mesdames GARAYT Antoinette, LEGRAND Véronique, MORFIN Magali, PETRINI Roberta, PEYRARD Séverine, SAIDI Eve et Messieurs DUPONT Bernard, FRONDZIAK Éric, GUILLOT Richard, KERENFORT Jean-Paul, MIZZI Michel, MOUNIER Fabien, RODE Jérémy, ROULOT Lionel et VACHER Anthony

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur FRONDZIAK Éric

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L. 5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-28-010 en date du 28 décembre 2017, portant création du Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux ;

Vu la délibération en date du 16 Juin 2021, prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux pour le territoire des communes de Beauchastel, La Voulte Sur Rhône, Saint-Fortunat-Sur-Eyrieux, Saint-Laurent-Du-Pape Et Saint-Vincent-De-Durfort.

Vu la délibération en date du 05 Juillet 2021, prise par le Comité syndical du Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux approuvant cette adhésion

Considérant que l'article L. 5216-5 du CGCT, issu de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a organisé le transfert, à titre obligatoire et de plein droit, des compétences « Eau » et « Assainissement » aux Communautés d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

Considérant qu'en application de ces dispositions, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'est donc vue transférer la compétence Eau potable, sur l'ensemble de son territoire (42 Communes), à compter du 1er janvier 2020.

Considérant que les Communes de La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort, membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche adhéraient, précédemment au transfert de compétence au bénéfice de la Communauté d'Agglomération, au Syndicat Intercommunal Rhône Eyrieux (ci-après SIVURE) au titre de la compétence « production d'eau potable ».

Considérant que ce Syndicat, composé strictement de ces quatre Communes, toutes membres de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, avait vocation à disparaitre en raison du transfert de compétence mais qu'il a bénéficié de la dérogation posée par l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Engagement et proximité, aux termes de laquelle les Syndicats compétents notamment en matière d'eau, existant au 1er janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une Communauté d'Agglomération, exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ont été maintenus jusqu'à neuf mois suivant la prise de compétence, à charge pour la Communauté d'Agglomération de délibérer sur le principe d'une délégation de compétence au bénéfice du Syndicat dans ce délai, puis d'approuver une convention en ce sens dans l'année qui suit.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, après avoir délégué sa compétence « production d'eau potable » au SIVURE jusqu'au 31 décembre 2021, a décidé de mettre fin à cette délégation.

Considérant que cette décision a emporté la dissolution de plein droit du SIVURE.

Considérant que le Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a été créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, pour assurer le service d'eau potable des entités adhérentes.

Considérant que, devenu un Syndicat Mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, il regroupe désormais treize Communes, par ailleurs membres de la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté d'Agglomération Arche Agglo pour le territoire de 1 Commune, et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire de 9 de ses Communes membres.

Considérant qu'il est donc apparu opportun et pertinent, pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche d'étendre son territoire d'adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, au 1er janvier 2022, à celui des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort, à effet au 1er janvier 2022.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'est prononcée favorablement sur son adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux par délibération en date du 16 Juin 2021.

Considérant que le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux s'est prononcé favorablement sur son adhésion par délibération en date du 05 Juillet 2021.

Considérant qu'une telle adhésion emportera transfert de la compétence Eau de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire des cinq Communes au Syndicat.

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le Syndicat sera substitué à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au titre de ces contrats et dans tous les droits et obligations pesant sur cette dernière au titre des compétences transférées et pour le territoire des cinq Communes.

Considérant que cette adhésion est soumise à l'accord des organes délibérants des entités membres du Syndicat se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de ce dernier. L'organe délibérant de chaque membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire ou au Président de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur l'adhésion proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. L'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort sera ensuite prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

> **SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT à effet au 1er janvier 2022 ;
> **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

DECIDE :

> **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour le territoire des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, en

application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT à effet au 1er janvier 2022 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Délibération N°2020/060
Objet : SIGNATURE CONVENTION SOCLE NUMERIQUE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES

Le Conseil Municipal d'Alboussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel MIZZI, Maire,

Présents : Mesdames GARAYT Antoinette, LEGRAND Véronique, MORFIN Magali, PETRINI Roberta, PEYRARD Séverine, SAIDI Eve et Messieurs DUPONT Bernard, FRONDZIAK Éric, GUILLOT Richard, KERENFORT Jean-Paul, MIZZI Michel, MOUNIER Fabien, RODE Jérémy, ROULOT Lionel et VACHER Anthony

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur FRONDZIAK Éric

L'état dans le cadre de son plan de relance a réalisé un appel à projet Socle Numérique pour les écoles Elémentaires (SNEE).
La commune après l'état des lieux de la ressource numérique a déposé un dossier de demande de subvention en mars 2021 :
- volet équipements : devis de 5 367 € TTC de NUMERIAN pour 6 tablettes IPAD avec étuis, 2 PC portable HP avec lecteur/graveur CD et 1 vidéoprojecteur.
- volet services et ressources : demande de 364 € pour un ENT (239 €/an) et des cartes iTunes pour l'achats de logiciels.

Soit une demande de subvention total de 5 731 €
L'état dans sa première vague de conventionnement de mai 2021 a octroyé une subvention maximum de 4 321 € à notre projet le reste à charge pour la commune est d'au plus 2 243 €. Cette charge est partagée au prorata avec la commune de Champis.

Vu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** la signature de la convention
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Délibération N°2020/061
Objet : ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal d'Alboussière, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel MIZZI, Maire,

Présents : Mesdames GARAYT Antoinette, LEGRAND Véronique, MORFIN Magali, PETRINI Roberta, PEYRARD Séverine, SAIDI Eve et Messieurs DUPONT Bernard, FRONDZIAK Éric, GUILLOT Richard, KERENFORT Jean-Paul, MIZZI Michel, MOUNIER Fabien, RODE Jérémy, ROULOT Lionel et VACHER Anthony

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Monsieur FRONDZIAK Éric

Vu la demande du comptable du Trésor Monsieur Claude PISTER, constatant qu'il n'a pu recouvrer les titres pour la somme total de 2.15€ pour les titres 125 et 255 de l'année 2020.

Vu également les pièces à l'appui,

Monsieur le comptable du Trésor demande, en conséquence, l'admission en non-valeur de ces titres pour le montant de 2.15 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article R. 2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que Monsieur Claude PISTER justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, que les montants du recouvrement sont inférieurs à 15 € et qu'il ne peut établir de poursuite sous ce seuil.

Le Conseil Municipal :

- **Propose** d'admettre en non-valeur, sur le budget général de la COMMUNE de l'exercice 2021 les sommes ci-après, à savoir :

– Droit de place année 2020 titre n° 255 au nom de ART K A DIT CIE pour un montant de 1.40 €

– reliquat du loyer année 2020 titre n° 125 au nom de l'association cultuelle pour un montant de 0.75 € le montant du titre était de 80.87 €

- **dit** que les crédits sont disponibles au chapitre 65

- **charge** Monsieur Le Maire de l'exécution de cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

***

Décision municipale N°2021/DM014
Objet : SIGNATURE DU CONTRAT DE BAIL – KINESITHERAPEUTE AU POLE MEDICAL

Le Maire de la commune d'ALBOUSSIERE,
Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT,
Vu la délégation du conseil municipal accordée au Maire par délibération n°2020-014 en date du 25 mai 2020,

Il est proposé de louer le local sis résidence des tilleuls au sein du pôle médical d'une superficie totale de 58.30 m², à Madame Elodie MARTINEZ, kinésithérapeute, diplômée d'état qui s'installe en tant que praticienne sur la commune d'Alboussière.

Le bail professionnel est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 20/09/2021 moyennant un loyer mensuel de 440 € exigible à partir du mois de mars 2022.

DECIDE

- De conclure le contrat de bail professionnel avec Madame Elodie MARTINEZ pour le local de 58.30 m² au sein du pôle médical ;

- Dit que la recette sera prévue au budget 2022.